

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Conseillers en exercice : 11

PRESENTS : MM. DARBON Hubert, Maire,
PERRIN François, BREGAND Jacky, adjoint
M. GAILLARD Roland, Mme VANDROUX Laurence, M. BAILLY Emmanuel,
M. ROUX Jean-Paul, M. MATHIEU Pascal, Mme PREFAUT Claudine

Conseillers présents : 9

Absente excusée : Mme RAGUET Amandine

Absente : Mme FRELIN Isabelle

Date de convocation :

13/09/2017

Date d'affichage :

27/09/2017

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BREGAND Jacky

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune des Planches près Arbois légalement convoqué le treize septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu de ses séances, sous la présidence de M. DARBON Hubert, Maire.

ORDRE du JOUR

- 1 – Réfection du toit du gîte
- 2 – Recensement 2018
- 3 – Création et suppression d'un poste
- 4 – Rapport annuel 2016 du SYDOM
- 5 – Affouage : règlement 2017
- 6 – Questions diverses

* * *

Après l'appel des conseillers, la nomination du secrétaire de séance, le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Réfection du toit du gîte

A la demande de la Sous-Préfecture, la délibération concernant le choix de l'entreprise pour la réfection du toit du gîte est annulée car le Maire ne devait pas prendre part au vote.

Le Maire quitte la séance et, après étude et comparaison des différents devis, le conseil approuve à l'unanimité le devis de M. DARBON Jean-Marie d'un montant de 23 989,13 € TTC pour la réfection du toit.

2 – Recensement 2018

Le Maire informe le Conseil que le recensement des habitants des Planches aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Claudine PREFAUT se porte volontaire pour être agent recenseur et Isabelle BRENIAUX, secrétaire de mairie sera coordonnatrice.

Des arrêtés de nominations seront pris prochainement.

3 – Création et suppression d'un poste

Sur proposition du centre de gestion et vu les conditions remplies par la secrétaire de mairie, le conseil décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2017.

4 – Rapport annuel 2016 du SYDOM

Il est présenté par le Maire et adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est consultable en mairie

5 – Affouage : règlement 2017

Le Maire donne lecture du règlement d'affouage pour l'hiver 2017/2018 : nature de la coupe et objectifs, produits à exploiter, produits réservés, descriptions environnementales à respecter, consignes d'exploitation à respecter, délais impératifs, sanctions.

Ce règlement (ancienne version) est accepté à l'unanimité.

Les garants de la coupe sont ainsi désignés : DARBON Hubert – PERRIN François – GAILLARD Roland – MATHIEU Pascal

Le marquage de la coupe sera réalisé par les conseillers le mercredi 27 septembre à 14 heures.

Destination des coupes 2018 :

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité l'assiette, la dévolution et la destination des coupes pour l'exercice 2018 à savoir :

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2018

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2018, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 dans sa totalité.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelle n°5ar, 6ar et 17ar				
Feuillus					

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes de la parcelle n° 17ar à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	Parcelle n° 17 ar	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

Arrivée d'Amandine RAGUET

6- Questions diverses

Le Maire évoque la hausse de la fréquentation touristique et invite les membres du conseil à réfléchir à des solutions pour limiter la circulation automobile.

Le Maire informe le conseil que de nouvelles poubelles seront installées pour le tri des déchets vers l'église et au parking de la cascade.

Valérie DEPIERRE quittera ses fonctions de gérante du gîte à compter du 31 octobre prochain. Un nouveau bail sera signé avec Christian LAHEMADE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance : M. BREGAND Jacky